



## Création d'une nouvelle filiale de votre organisation

---

### Introduction

Cette fiche-info présente de l'information juridique à l'intention des organismes sans but lucratif (OSBL ou OBNL) qui désirent créer une nouvelle filiale. Cette information vise les OSBL constitués sous les régimes provincial et fédéral, et énonce les principales règles à suivre pour mettre une nouvelle filiale sur pied.

### Comment décider si vous devez créer une organisation sœur?

---

La décision de créer ou non une nouvelle filiale de votre OSBL dépendra de certains facteurs. Vos activités courantes ont peut-être atteint une certaine stabilité et vous pourriez étendre vos services à un autre domaine. Votre organisation se trouve peut-être dans une situation financière lui permettant de contribuer à un nouveau secteur encore mal desservi.

D'autres facteurs doivent être pris en considération au sein de votre organisation :

- Comment fonctionnera la nouvelle filiale? Quelles mesures de contrôle votre OSBL exercera-t-il sur sa nouvelle filiale
- Bien que les deux OSBL puissent avoir des mandats aux valeurs et à la vision communes, les besoins de leurs membres respectifs seront-ils différents?
- Le mandat de la nouvelle filiale sera-t-il le même que celui de votre OSBL?
- Combien vous coûtera l'ouverture d'une nouvelle filiale? De quelle aide financière le nouvel emplacement disposera-t-il?
- A-t-on besoin de vos services dans d'autres régions?

### Organisme constitué au provinciale

---

#### Comment créer une organisation sœur pour votre OSBL provinciale

---

Pour créer une filiale, les OSBL constitués au Québec ont deux options.

**Option 1 :** La première option est de créer une filiale en ajoutant un nouveau nom. Pour ce

**PUBLISHED 2012**

*Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.*

## COCO INFO-SHEET



COCO – The Centre for Community Organizations  
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

faire, vous devez mettre à jour votre dossier au Registraire des Entreprises du Québec (REQ). Bien que ces deux filiales aient des noms distincts, elles sont toujours la même organisation (ou entité juridique) et partagent donc la même mission.

Pour ajouter un nouveau nom et une filiale à un OSBL, vous devez modifier votre acte constitutionnel pour inclure une entente ou déclaration entre filiales. Le registraire des entreprises du Québec (REQ) n'exige aucuns frais pour cette procédure. Le site du REQ explique comment procéder à la mise à jour du dossier de votre OSBL :

### *Site du REQ*

*Produire une déclaration de mise à jour*

[http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/modifier/mettre\\_a\\_jour/mettre-a-jour-votre-dossier.aspx](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/modifier/mettre_a_jour/mettre-a-jour-votre-dossier.aspx)

Le nouvel organisme est une filiale et est contrôlé par l'organisme d'origine tant que ce dernier détient plus de 50 % des voix à l'élection du conseil d'administration de la filiale.

**Option 2:** Dans cette option on crée un nouvel OSBL sous les règles de constitution normales. Le deuxième OSBL est contrôlé par ses membres plutôt que par l'OSBL d'origine. Comme les deux organismes sont des entités juridiques distinctes, c'est à eux de définir leurs propres mandats et règlements administratifs. Cependant, si ces deux organismes se considèrent reliés et qu'ils véhiculent les mêmes valeurs et vision, ce rapport devra être établi par le biais de communications et d'ententes précises. Ces dernières peuvent prendre la forme de rencontres régulières et d'ententes, sinon les membres peuvent décider de rédiger un mémoire de convention : un contrat établissant la façon dont leurs missions sont reliées. Cette option peut être préférable chez les groupes dont les mandats peuvent être modifiés en fonction du caractère et des besoins spécifiques d'une région donnée.

Pour plus d'information sur la façon de constituer un OSBL au Québec, veuillez consulter :

### *Fiche-info COCo*

#### **PUBLISHED 2012**

*Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.*

## COCO INFO-SHEET



COCo – The Centre for Community Organizations  
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

*Constituer une personne morale (un organisme) sans but lucratif au Québec*  
<http://coco-net.org/fr/node/5152>

### **Organisme constitué au fédérale**

---

Veuillez noter : La nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* est maintenant en vigueur. Si votre OSBL a été constituée sous l'ancienne *Loi sur les corporations canadiennes*, vous devrez procéder à la transition en vertu de la nouvelle loi d'ici le 17 octobre 2014.

#### ***Guide de transition de Corporations Canada***

*Guide pour les organisations à but non lucratif de régime fédéral*  
[http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/h\\_cs04954.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/h_cs04954.html)

### **Vous voulez créer une filiale de votre OSBL de régime fédéral : que devez-vous faire?**

---

Pour créer une filiale, un OSBL doit créer une nouvelle entité corporative distincte. Cette nouvelle filiale devra être constituée sous la nouvelle loi. Pour plus d'information sur la façon de se constituer sous la nouvelle loi, consultez :

#### ***Guide de Corporations Canada pour la nouvelle Loi***

*Guide de Corporation Canada sur la nouvelle Loi canadienne sur les Organismes à but non lucratif*  
[http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/h\\_cs04953.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/h_cs04953.html)

Les deux OSBL ne seront pas juridiquement reliés par leurs statuts constitutifs mais seront reliés sur le plan organisationnel par la similitude de leurs mandats.

### **Quels autres documents devrez-vous remettre à Corporations Canada?**

---

Le nom de la nouvelle filiale sera similaire à celui de l'OSBL d'origine. En raison de cette similitude, la nouvelle dénomination devra être approuvée au préalable. Vous devez obtenir le consentement de Corporation Canada, en soumettant une lettre de consentement. Vous trouverez des exemples de lettres de consentement en consultant :

#### **PUBLISHED 2012**

*Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.*

## COCO INFO-SHEET



COCO – The Centre for Community Organizations  
3680 Jeanne-Mance, #470 Montreal (QC) H2X 2K5 ph: (514) 849-5599 or (866) 552-2626 fax: (514) 849-5553 or (866) 560-2626  
info@coco-net.org | www.coco-net.org

### ***Modèles de lettres de consentement de Corporations Canada***

*Modèles de lettres de consentement pour obtenir une nouvelle dénomination sociale*  
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/cs04536.html>

En répondant à votre demande de consentement, Corporations Canada vous indiquera quelles règles s'appliquent à votre forme de filiale. Celles-ci détermineront les étapes à suivre pour compléter cette procédure.

#### **PUBLISHED 2012**

*Because we are not lawyers at COCo, our info-sheets only present general information. COCo never provides legal advice. While we do our best to ensure that our information is accurate, please consult a lawyer if you want professional assurance that our information, and your interpretation of it, is appropriate to your particular situation. You can contact COCo for a list of lawyers with experience working with community groups. Please know that COCo cannot take responsibility for your use and interpretation of the information in our info-sheets.*